

COMMISSIONS des TERRAINS et INSTALLATIONS SPORTIVES

Informations préliminaires pour les classements

- Les présents classements proposés par la ligue (CRTIS), deviendront effectifs qu'au retour de l'accord de la fédération (CFTIS) après vérification et confirmation.
- La commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage...) pour une distance minimum de 2,50 m (article 3.3 des règlements fédéraux en vigueur à ce jour)

Demande d'avis préalable avant travaux et/ou nouvelle installation

Demande transmise à la ligue le 13 avril concernant la municipalité de Dortan (éclairage et aménagement du terrain actuel)

Levée d'une non-conformité majeure

- Terrain de Chalamont NNI 010740103 – rapport rédigé par la CDTIS pour enregistrement à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) réalisées

- Terrains de Saint Cyr sur Menthon NNI 013430101 et NNI 013430102 vérifiés le 21 mars – rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Eclairage de Bourg en Bresse « terrains de la Chagne » NNI 010530202, NNI 010530301, NNI 010530302 vérifiés le 25 mars – rapports transmis à la ligue pour validation.
- Eclairage de Bourg en Bresse « terrain des Vennes » NNI 010530402 vérifié le 05 avril – rapport transmis à la ligue pour validation.
- Terrain de Civrieux NNI 011050101 vérifié le 11 avril – rapport transmis à la ligue pour validation.
- Terrain d'Ambérieux en Dombes NNI 010050101 vérifié le 11 avril – rapport transmis à la ligue pour validation.
- Eclairage des terrains de Viriat NNI 014510101, NNI 014510102 et NNI 014510103 vérifiés le 12 avril : rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.
- Installations et éclairage des terrains de Chaveyriat NNI 010960101 et NNI 010960102 vérifiés le 13 avril : rapports à rédiger par la CDTIS pour envoi à la ligue.

Vérifications décennales (terrains) et bisannuelles (éclairage) programmées

Installations de Serrières de Briord et Foissiat le 20 avril 2022.

Informations générales

Définition des niveaux de classement des éclairages

Le terme de « classement » désigne la procédure qui conduit au terme d'une vérification de la conformité des équipements aux règles édictées par la FFF à la validation par les instances fédérales de cette conformité.

Seule la conformité aux prescriptions du présent règlement en vigueur depuis le 01 juillet 2021 permet le classement d'un éclairage. Aucun autre règlement de la FFF (de compétition ou territorial) ne peut introduire une exigence complémentaire relative au présent règlement. Les compétitions organisées par les différentes instances du football en nocturne, ne peuvent être pratiquées que dans des installations d'éclairage classées.

La FFF via la CFTIS est seule compétente pour prononcer le classement des installations d'éclairage, tous niveaux confondus au vu des pièces adressées par les CRTIS via les CDTIS.

Afin de bénéficier d'un classement fédéral, l'éclairage des terrains doit être :

- Situé sur une installation sportive classée par la CFTIS.
- Conforme aux règles spécifiques à son niveau de classement.

Pour la CDTIS : JF JANNET